

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 février 2020**

PRESENTS : Mme Monique POPLINEAU, M. Laurent RIGHI, M. Christian ARIES, M. Robert BOURGUIGNON, M. Guy MICHEL, M. José PLUVINET, M. Gérard RAULET, M. Adrien ZOLFO, M. Christian BUNAR, M. Laurent PODLESNIK, M. Alain ECKEL, M. Jean Claude ADAMS (suppléant de M. LAMARI), M. Stephan BRUSCO, M. Bernard REISS, M. Bernard PALLOTTA, M. Jean-Pierre JACQUE.

EXCUSES ou REPRESENTES : Mme Jacqueline FOSTY, M. Michel BRIER, M. Pierre PIGNOT, M. Philippe LANVIN, M. Nasr'Dine LAMARI (représenté par M. Jean Claude ADAMS), M. Sandro DI GIROLAMO, M. César TULLII, M. Lucien PIOVANO, M. Lionel BOUDART, M. Daniel ROESER, M. Jean-Patrick DALLA RIVA.

ABSENTS : M. Jean Marc DURIEZ, M. Lucien HOCHSTRASSER, M. Patrice MARINI, M. Patrick HABAY, M. Gilles DESTREMONT.

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 17 H 30 par Monsieur Laurent RIGHI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président présente les excuses de :

- Madame Jacqueline FOSTY
- Monsieur Michel BRIER
- Monsieur Pierre PIGNOT
- Monsieur Philippe LANVIN
- Monsieur Nasr'Dine LAMARI (représenté par M. Jean Claude ADAMS)
- Monsieur Sandro DI GIROLAMO
- Monsieur César TULLII
- Monsieur Lucien PIOVANO
- Monsieur Lionel BOUDART
- Monsieur Daniel ROESER
- Monsieur Jean-Patrick DALLA RIVA.

Point n°1 : Approbation du dernier compte rendu

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019.

Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu et l'adopte à l'unanimité.

Point n°2 : Population du SMTOM au 1^{er} janvier 2020

Le Président précise que l'ensemble des données de population ont été transmises. La population est en évolution de 0,35 % par rapport à 2019 avec aujourd'hui une population de 123 552 habitants. Cet état de la population est celui donné par l'INSEE en ne tenant pas compte des doubles comptes.

Le conseil prend acte de ce recensement.

Point n°3 : Coût de retrait d'une collectivité – Mise à jour annuelle

Le Président rappelle que comme chaque année, il est effectué un calcul du coût de retrait d'une collectivité en cas de souhait de sortie du SMTOM. Il est rappelé que d'année en année, ce coût de retrait est en baisse.

Pour 2020 et compte tenu des engagements du SMTOM, le coût de retrait est fixé à 275,13 € par habitant.

Le Conseil d'Administration valide ce coût à l'unanimité.

Point n°4 : Compte de gestion 2019

Le Président passe la parole à Brigitte NICLOT pour présenter ce point. Brigitte NICLOT a comparé les comptes HELIOS et le compte administratif et a demandé à la trésorerie s'il était possible d'avoir une balance certifiée mais le papier n'ayant plus la cote, il est difficile de les obtenir. Le trésorier nous a informé qu'il était possible de délibérer sur le sujet étant donné la stricte égalité sur nos deux comptes.

Nous n'avons donc pas de compte de gestion à proposer puisqu'il n'est pas disponible. Les balances en provenance d'HELIOS sont toutefois identiques au compte administratif établi par le SMTOM.

Brigitte NICLOT propose de faire suivre le compte de gestion dès que celui-ci sera arrivé.

Monsieur REISS demande si une autre réunion est prévue pour examiner le compte de gestion. Il lui est répondu que non compte tenu de la période, où nous serons dans d'autres échéances. Le Président propose donc de passer au compte administratif et repasse la parole à Brigitte NICLOT pour présenter ce point.

Point n°5 : Compte administratif 2019

Nous avons déjà pu avoir un prévisionnel du compte administratif lors de l'examen du DOB.

Les principaux postes ayant permis de dégager un excédent par rapport à la prévision sont comme à l'habitude les postes de la communication, l'exploitation MAXIVAL a permis de dégager moins de dépenses compte tenu des hypothèses conservatives prises lors de l'élaboration des budgets. Les charges de personnel sont en dessous des prévisions budgétaires compte tenu de la non mise à disposition d'un agent pour réaliser la comptabilité. Pas de questions particulières sur les dépenses de fonctionnement.

Brigitte NICLOT passe ensuite aux recettes en égrenant les chiffres et en précisant les gros écarts notamment sur CITEO (difficilement prévisible) et sur la redevance exploitant (rattachement en 2018 de la recette à l'exercice avec prise en compte d'une TVA alors que cette recette n'est pas assujettie

à la TVA). L'excédent en fonctionnement pour l'année 2019 hors excédent reporté arrive à 249 909,55 €.

Monsieur Bourguignon demande pourquoi la participation des communes est moins importante que prévue. Il est répondu que compte tenu des hypothèses prudentes prises par le SMTOM dans la création du budget, les sommes appelées sont moins importantes.

Brigitte NICLOT poursuit sur l'investissement en reprenant les chiffres du compte administratif.

Monsieur RAULET demande concernant le FCTVA qui n'a pas été pris en compte en 2019 si nous serons encore dans les délais pour le demander. Il est répondu que c'est aujourd'hui un manque de temps et que les demandes devraient être faites d'ici la fin du mois de février afin de faire rentrer l'argent. Elles sont donc présentes dans les recettes de FCTVA pour le budget 2020.

Le président quitte l'assemblée afin que le conseil puisse procéder au vote et passe la parole à Adrien ZOLFO afin de faire voter le compte administratif.

Celui-ci n'appelle pas d'autres remarques et est voté à l'unanimité.

Point n°6 : Affectation du résultat 2019

Le compte administratif ayant été voté, le Président passe à l'affectation du résultat. Il propose d'affecter les résultats dans les sections respectives en excédent antérieur reporté.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°7 : Plan de communication 2020

Le Président propose le plan de communication.

Le président passe en revue les actions prévues pour 2020. Ce montant est prévu pour 76 000 €. Le plan de communication prévoit cette année des choses plus précises. Il est également prévu de reconduire les conventions pour un an avec la foire bio de Gorcy, le festival du film Italien et le festival Musik d'en fer.

Le Conseil d'Administration approuve ce plan de communication à l'unanimité.

Point n°8 : Amortissements à inscrire au titre de 2020

Le Président repasse la parole à Brigitte NICLOT pour présenter les amortissements à inscrire au titre de 2020. Par rapport à 2019, il y a eu quelques immobilisations de sorties. Les travaux d'amélioration ont été ajoutés ainsi que les études GIRUS, le véhicule et le matériel de bureau et informatique.

Il est à noter qu'en 2020, la pelle sera totalement amortie et sortie de l'actif et que nous commencerons à revoir les durées d'amortissement de la décharge à partir de 2021.

Monsieur RAULET fait une remarque sur les taux d'amortissements. Il évoque le fait qu'autant les taux auparavant étaient poussifs autant maintenant « ils bombardent ». Ces durées permettent d'assainir la situation.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité les amortissements.

Point n°9 : Budget Primitif 2020

Brigitte NICLOT reprend la parole pour présenter le budget primitif.

Le budget primitif 2020, tel que proposé, s'équilibre à 10 743 586,37 € en section de fonctionnement et à 5 757 848,51 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes liées à l'exploitation de MAXIVAL sont prévues selon les mêmes hypothèses que celles retenues lors de l'établissement du budget primitif 2019, à savoir :

- ✓ Taux de disponibilité de l'usine : 90%
- ✓ Taux de refus : 47%
- ✓ Révisions de prix : +5%
- ✓ TGAP 2020 à taux plein HT/tonne : 42 €
- ✓ PO à 28,07 €/habitant, identique à 2019.

Les provisions inscrites au budget primitif 2020 se montent à 405 000 € et comprennent :

- ✓ 140 k€ au titre du GER bâtiment qui incombe au SMTOM
- ✓ 25 k€ au titre des caractérisations OMR
- ✓ 240 k€ au titre du reversement d'une partie des soutiens et recettes de ventes de matériaux aux collectivités adhérentes en année N, un premier tiers ayant été provisionné et versé en 2019.

Monsieur RAULET demande si on ne reprend pas de provisions, aucune reprise sur provisions n'étant prévue en recettes de fonctionnement. Les reprises sur provisions seront adoptées par décisions modificatives au fur et à mesure de l'exécution des dépenses correspondantes.

Monsieur REISS demande pourquoi le montant inscrit au budget primitif 2020 à l'article 637-TGAP est beaucoup plus élevé que le montant inscrit en 2019 (890 000 € en 2020 contre 514 700 € en 2019). Il est rappelé que le montant inscrit au budget primitif correspond au montant à taux plein. En 2019, le montant inscrit au budget primitif s'élevait à 870 000 €, l'augmentation entre 2019 et 2020 correspond donc à l'augmentation de la TGAP, passée de 41 € HT/tonne à 42 € HT/tonne.

La décision modificative n° 3 adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2019 a transféré 355 300 € de crédits inscrits en TGAP en provisions, somme correspondant au différentiel de TGAP entre le taux plein et le taux réduit à ristourner aux adhérents dès lors que l'exploitant aura confirmation de l'application du taux réduit.

Les subventions inscrites au budget primitif s'élèvent à 54 500 € et se répartissent comme suit :

- ✓ Amicale du personnel du SMTOM : 3 500 €
- ✓ Foire Bio de Gorcy- Association Mieux Vivre : 1 500 €
- ✓ Festival du Film Italien- Pôle de l'Image : 7 000 €
- ✓ Verre J'espère : 33 000 €
- ✓ Assoc' D'en Fer- Festival Musik d'En Fer : 1 500 €
- ✓ Les subventions versées au titre de l'opération nettoyage de printemps 2020 seront arrêtées lors du CA du mois de juin
- ✓ Participation de 2 €/élève versées au titre des visites MAXIVAL

La section d'investissement prend notamment en compte les dépenses liées à la pose du deuxième tube de pré-fermentation décidée lors du conseil d'administration du 16 octobre 2019.

Sur ce point, Monsieur Bourguignon a une question concernant une éventuelle revalorisation de la prestation de SUEZ avec le deuxième tube. Il est répondu que cela pourrait être revu dans le cas d'une extension des tonnages traités.

La section d'investissement demande un emprunt de l'ordre d'un million deux cent mille euros afin d'équilibrer. Monsieur RAULET précise que le montant à emprunter sera également fonction des paiements des créances.

Monsieur RAULET demande s'il n'y a pas de restes à réaliser en investissements. Il est répondu que non, aucun investissement n'étant engagé à la clôture de l'exercice.

Le budget primitif 2020, ainsi que les provisions et subventions y figurant, est adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Point n°10 : Rapport d'activité 2019 du SMTOM

Le Président présente les grandes lignes du rapport d'activité et passe ensuite la parole à Edouard STILL pour la partie technique. Le rapport n'appelle pas de questions particulières de la part du Conseil.

Le conseil prend acte de ce rapport d'activité

Point n°11 : Opération nettoyage de printemps 2020

Le Président passe la parole à Adrien ZOLFO, Vice-Président en charge de la communication pour présenter ce point. Celui-ci reprend les éléments habituels concernant l'opération et précise que les dossiers devront être complets afin d'être traités par les services. Il propose une reconduction de l'opération.

Le conseil valide la reconduction de l'opération nettoyage de printemps à l'unanimité.

Point n°12 : Renouvellement des conventions de partenariat avec l'assoc d'en fer, l'association Mieux Vivre et le Pôle de l'Image

Le Président propose, compte tenu des prochaines échéances, le renouvellement des conventions pour un an.

Le conseil autorise le Président à signer ces conventions pour une durée d'un an.

Point divers n°1 : avenant au contrat NSG

Le Président informe le conseil que les conditions de marché ne permettent plus au papetier de maintenir les prix planchers que nous avons avec lui. Ce faisant, il nous propose un avenant à compter du 1^{er} mars 2020 et ce jusqu'au 30 juin 2020 à l'expiration du contrat.

Le conseil autorise le Président à signer l'avenant avec la société NSG.

Point divers n°2 : rétrocession du chemin à la commune de Villers la Montagne

Le Président expose les faits concernant le chemin qui mène à la ferme de Bourène. La commune de Villers la Montagne est d'accord pour reprendre le chemin.

Le conseil autorise la rétrocession du chemin à la commune de Villers la Montagne à l'euro symbolique et autorise le Président à signer tout acte nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 par le Président qui propose aux membres du conseil de se retrouver autour du verre de l'amitié étant donné que ce conseil était le dernier du mandat.

Le **PRESIDENT**



Laurent RIGHI